



Wallonie  
**COMMUNE  
DE  
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
VERVIERS**



**STOUMONT**  
Point de vue NATURE !

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

---

## Permis Unique

### AVIS

## **Décision relative à une demande de Permis Unique (Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999).**

Le Collège informe la population que le Fonctionnaire délégué et fonctionnaire technique, en date du 04.06.2025, a délivré un Permis Unique pour la *réhabilitation du sanatorium en hôtel/restaurant, la construction d'un centre de bien-être, la réhabilitation d'une maison de repos en apart-hôtel, l'installation d'un champ photovoltaïque, la réalisation d'un forage et la modification de voiries* à BORGOUMONT S.A. , Borgoumont 103 et 104 à 4987 Stoumont.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

La décision peut être consultée sur RDV à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou **sur rdv** à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le 13.06.2025 à

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis

A Stoumont, le 13.06.2025

Par le Collège,

Le Directeur général,  
H. Snackers

Le Bourgmestre,  
D. Gilkinet